



CONSEIL COMMUNAL  
YVORNE

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yvorne du 27 février 2025 à 20 heures

<b>Présents :</b> Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc Barbay Alain, Berset Zofia, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Conus Marc-André, Coquoz Pierre Antoine, Dervev Nicolas, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Stalder Guy, Stevanato Tania, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean
<b>Excusés :</b> Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cretton Lionel, Major Geneviève, Merli Raphaël, Suardet Martin, Tabord Diego

Mme la Présidente Susanna Wagner ouvre la 18<sup>ème</sup> séance de la législature 2021-2026. Elle salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Est également présente Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

### 1. Appel

Il ressort de cet appel que 26 Conseillères et Conseillers sont présents et 7 se sont excusés.  
**L'assemblée peut valablement délibérer.**

### 2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente Susanna Wagner lit l'ordre du jour.

Ce dernier **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### 3. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024

Au vote, **le procès-verbal du 12 décembre 2024 est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### 4. Communications du bureau

#### **Parcelle n°134 – Projet de centre sportif – courrier de M. Michel Toffel**

Mme la Présidente fait lecture de la lettre datée du 28 janvier 2025 adressée à la Municipalité, dont le Conseil communal a reçu copie.

En substance, M. Toffel pose différentes questions suite à la mise à l'enquête du projet.

Il s'interroge sur l'identité des futurs porteurs du projet et sur le rôle de la Municipalité.

Il questionne l'intégration et la plus-value du projet au niveau des sociétés locales, la faisabilité au niveau de la protection de l'environnement (digue, étanchéité, ...).

#### **Visite du Conseil communal de la Commune de L'Abbaye**

La séance du Conseil communal de L'Abbaye se déroulera à la Grappe le samedi matin 15 mars prochain, elle est naturellement ouverte au public.

Nous sommes invités à partager l'apéritif et le repas.

La Présidente remercie les membres présents de bien vouloir notifier leur participation au repas au moyen de la liste de présence qui circule dans l'assemblée.

Les personnes absentes recevront un courriel.

### **Sortie du Conseil communal – visite de l’AERA**

La visite de l’AERA, annoncée en décembre, aura lieu le 7 mai 2025 à 18h00.

L’inscription s’effectuera par courriel.

La visite dure environ 1h30 et sera suivie d’un apéritif.

La limite du nombre de participants est de 30 personnes.

Etant donné qu’il s’agit d’un chantier, les participants devront porter des chaussures de sécurité ou des chaussures de montagne.

### **Séance intergroupe**

D’ici ce printemps, une séance aura lieu en présence des présidents et chefs de groupe.

L’objectif étant de préparer une Entente pour les prochaines élections qui auront lieu en 2026.

### **Commission de gestion**

La Commission de gestion va débiter son analyse sur l’année 2024.

Elle attend les demandes, questions, suggestions de tous les membres du Conseil.

Pour ce faire, il convient de prendre contact avec Mme la Conseillère Geneviève Major.

### **Vuargnéran**

Le prochain Vuargnéran sera édité en avril, avec un article sur la commission de gestion.

### **Dates des prochains Conseils – 2025**

- 1<sup>er</sup> mai 2025
- 19 juin 2025
- 11 septembre 2025
- 9 octobre 2025
- 13 novembre 2025
- 18 décembre 2025

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

### **5. Election et Assermentation de Mme Rimma Delacrétaz en tant qu’huissière**

Pour rappel, Mmes Deregis et Durnat sont démissionnaires au 31 janvier 2025.

Le Bureau n’a reçu aucune postulation et propose :

- Mme Rimma Delacrétaz

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l’élection peut s’opérer tacitement.

Mme Rimma Delacrétaz est élue en qualité d’huissière pour la législature 2021 – 2026.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

Elle est invitée à venir devant l’assemblée afin de prêter serment.

L’ensemble des personnes présentes se lève.

Mme Delacrétaz prête serment devant l’assemblée.

L’entrée en fonction se fait avec effet immédiat.

### **6. Assermentation de M. Julien Séret, nouveau Conseiller communal**

Mme Sarah Badan, Conseillère communale étant démissionnaire, son siège revient au premier venant-ensuite de la liste PLR.

N’ayant plus de venant-ensuite, le parti PLR a proposé M. Julien Séret.

Sa candidature a été parrainée puis affichée au pilier public.

Mme la Présidente invite M. Julien Séret à prêter serment devant l’assemblée.

M. Julien Séret est assermenté en qualité de conseiller communal et peut désormais participer aux délibérations.

Il est remercié pour son futur engagement par applaudissement.

Le nombre total de conseillers communaux présents est maintenant de 27. L'assemblée compte désormais 34 conseillers.

## **7. Désignation d'un représentant du Conseil communal à la Commission consultative de l'urbanisme**

Mme Sarah Badan étant démissionnaire de la Commission consultative d'urbanisme suite à sa démission du Conseil communal, une place de représentant du Conseil est à repourvoir.

Au nom du PLR, M. le Conseiller communal Jean-Daniel Maret propose :

- M. Nicolas Dervev

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

La candidature de M. Dervev sera proposée à la Municipalité dans le but de repourvoir la place laissée vacante au sein de la Commission consultative d'urbanisme pour la législature 2021 – 2026.

## **8. Préavis 01-2025 Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré - Rapport de la Commission ad hoc**

Mme la Présidente propose à la Municipalité de prendre la parole concernant son préavis.

Mme la Municipale Claire Glauser explique que, comme mentionné dans le préavis et le rapport, le règlement sur le patrimoine arboré s'inspire grandement du règlement type fourni par le Canton. Il n'en reste pas moins que la Municipalité traite avec bon sens et pragmatisme les demandes qui lui parviennent, avec un souci de statuer et de facturer équitablement et au plus juste pour tous les citoyens.

Elle précise également que le Bureau technique se tient, depuis sa création, à la disposition des citoyens pour du conseil en lien avec, la police des constructions, la politique énergétique, l'aménagement du territoire tout comme la préservation du patrimoine arboré. Il en va de même pour le reste de l'administration pour d'autres thématiques.

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Daniëla Perrier fait lecture du rapport :

*La commission ad-hoc concernant le préavis N° 01-2025 en relation avec l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est composée de Mesdames Zofia Berset, Francine Pellet, Daniela Perrier et de Messieurs Nicolas Dervev et Stéphane Verdon. Dite commission s'est réunie pour débattre au sujet du projet présenté par la Municipalité.*

*Madame Claire Glauser, déléguée-Municipale en charge, a été rencontrée le 3 février 2025 par notre commission. Elle a agréablement répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises et nous tenons à la remercier de sa disponibilité.*

*Ce nouveau règlement est établi sur la base d'un canevas imposé par le Canton et nous précisons que la Commune d'Yvorne n'a pas inséré de contraintes plus restrictives que celles définies dans la loi cantonale et son règlement d'application. Tout abattage d'arbre dès 12 cm de diamètre et tout élagage de branche dès 8 cm de diamètre nécessite une demande de dérogation*

*La majorité des requêtes entrant dans ce cadre seront traitées via le pilier public. En 2024, il y a eu 11 demandes d'abattage, pour lesquelles 10 oppositions ont été faites par des associations environnementales.*

*Actuellement, il n'y a pas de fond communal existant dans les comptes. Ce fond sera créé et le montant pourra être utilisé par la Commune notamment pour l'entretien d'espaces verts.*

*Au vu de leur expérience, c'est le Groupement forestier des Agittes qui sera sollicité pour apporter son expertise sur les plantations ou mesures compensatoires proposées par les propriétaires pour un abattage.*

*Nous espérons que la Commune gèrera avec bon sens et pragmatisme les sollicitations de la population au lieu de sanctionner par une facturation importante. Il serait également souhaitable que le bureau technique se tienne à disposition des citoyens pour du conseil en cas de besoin.*

*En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :*

- *vu le préavis municipal N° 01-2025 concernant l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré,*
  - *ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,*
  - *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*  
*décide*
- 1. d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré,*
  - 2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation du chef du Département de*
  - 3. la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité*

**La Présidente ouvre la discussion.**

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz salue le travail d'informations aux administrés. Un article est paru également dans le Vuargnéran.

Il estime que cette thématique mériterait quelques compléments, notamment concernant les espèces ligneuses appartenant à la liste des organismes exotiques envahissants.

Dans le règlement, il est fait mention que ces dernières ne sont pas protégées.

Il serait souhaitable de faire référence au règlement d'application de la loi (à savoir : faire figurer les bases légales cantonales).

Sur le site internet de notre Commune, il serait intéressant que des liens puissent renvoyer au site internet du Canton sur lequel des explications concernant ces espèces sont données (mais aussi sur la manière de les combattre).

Mme la Municipale Claire Glauser précise que l'article dans le Vuargnéran portait sur la loi sur le patrimoine arboré et sur le règlement d'application, ces lois sont cantonales.

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz estime que l'information générale est suffisamment didactique pour l'administré. Dans le règlement de la Commune, il est évoqué l'intensification de la lutte contre les espèces ligneuses invasives (une liste est annexée) et ledit document stipule uniquement qu'elles sont non-protégées.

Mme la Municipale Claire Glauser comprend donc que la demande est de faire un complément d'informations sur cette thématique précisément sur le site internet de la Commune et dans le prochain Vuargnéran (étant donné que la précédente édition traitait du règlement cantonal).

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz valide les propos.

Mme la Municipale Claire Glauser explique qu'il y a une difficulté à faire figurer les bases légales cantonales dans notre règlement communal. D'une part car les sources sont nombreuses et ces dernières sont appelées à être modifiées – actualisées. De ce fait, si ces bases légales sont modifiées, cela implique à chaque fois de modifier notre règlement communal.

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz prend pour exemple le site internet de la Commune d'Aigle et indique que les bases légales cantonales sont indiquées (uniquement sur le site pas sur le règlement).

Il évoque également les travaux (par exemple la digue de protection le long de la route cantonale) en cours ou à venir. En effet, avec l'important apport de matériau terreux, il souhaite

savoir si notre Commune a des garanties de la part de l'entreprise adjudicataire que ces matériaux terreux sont exemptés de plantes exotiques envahissantes.

Mme la Municipale Claire Glauser précise qu'il n'y a aucun apport extérieur de terre, humus, gravillons, concernant le chantier cité en exemple.

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz souhaite rendre la Municipalité attentive car, dans ce genre de travaux, cela peut être aussi le passage à faune ou les travaux qui vont se faire le long du Rhône, quand il y a un apport ou transport de matériau, l'entreprise doit s'engager à avoir du matériau exempt d'espèce invasive et fournir une garantie sur les 3 années qui suivent la fin du chantier.

Mme la Municipale Claire Glauser précise que pour le passage à faune, il s'agit d'un chantier de la Confédération. Pour les chantiers communaux, il y a un suivi environnemental qui est fait par des entreprises privées et qui permet de surveiller le respect et l'application desdites directives.

M. le Conseiller Pierre Antoine Coquoz remercie la Municipalité pour son attention et rappelle que le premier échelon de la lutte contre ces espèces est de ne pas les disperser.

M. le Conseiller Stéphane Verdon souhaite apporter une précision qui a été donnée après la rédaction du rapport de la commission. Il fait référence à l'article 14 du règlement (développement du patrimoine arboré dans l'espace bâti et la zone à bâtir). La commission a demandé comment cela pouvait se traduire dans le plan concret, notamment si des dispositions prévoyaient un nombre d'arbres, d'indice de verdure, par exemple. La Municipalité a répondu que ce type d'exigence n'est absolument pas prévue.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz aborde la thématique des demandes d'abattage d'un arbre, que ce dernier soit malade ou non. L'expertise peut se faire par le garde-forestier et une contre-expertise peut être demandée. A ce titre, il interroge le rôle de la Municipalité et les éléments sur lesquels elle se basera pour prendre sa décision finale. La question de la prise en charge des frais liés aux expertises se pose aussi.

Mme la Municipale Claire Glauser explique que, dans la démarche de demande d'abattage d'arbres, il n'y a pas forcément une expertise ou une contre-expertise qui est demandée. Il est demandé que le formulaire soit complété avec toutes les données. Le propriétaire peut demander une expertise à un paysagiste de sa propre initiative s'il le souhaite. La Municipalité a convenu, avec le groupement forestier des Agittes, que les privés ne demanderaient pas que ce travail soit réalisé par le GFA. Ceci dans l'objectif que la Municipalité puisse lui commander une contre-expertise si besoin. Néanmoins, dans le traitement des oppositions, la Municipalité peut exiger des informations complémentaires. Les frais inhérents à ces demandes sont à charge de la personne demandeuse de l'abattage car il s'agit de lever une opposition. C'est donc la Commune qui contacte le garde-forestier selon les besoins. La contre-expertise sera à la charge du propriétaire.

M. le Conseiller Guy Stalder demande qui va contrôler la présence de plantes envahissantes sur les propriétés.

Madame la Municipale Claire Glauser répond que le personnel du Secteur voirie peut rapporter leurs observations auprès du préposé à la culture des champs ou du garde-faune.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz constate qu'il n'est pas fait mention de l'élimination desdites plantes envahissantes dans le règlement.

Madame la Municipale Claire Glauser indique que notre Commune est contrainte d'appliquer l'ordonnance fédérale (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement). Sur cette ordonnance, il est fait mention de toutes les préconisations en matière d'élimination.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz évoque l'art. 13 du règlement concernant l'entretien des haies dont il faudrait s'abstenir durant la période de nidification, à savoir les mois de mai – juin (élément qui ne figure pas dans le règlement).

Madame la Municipale Claire Glauser précise que la période d'éclatement des bourgeons et de la chute naturelle des buissons caducs de la région couvre les mois de mai et juin (période de nidification). Par conséquent, cela induit qu'il est interdit de tailler ses haies durant ses 2 mois et qu'il est, globalement, autorisé de tailler ses haies durant l'hiver.

M. le Conseiller Stéphane Verdon précise que la question des entretiens est spécifiée dans le règlement cantonal, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Susanna Wagner **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Susanna Wagner lit les conclusions dans le préavis 01-2025 :

<b>LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE</b>	
Vu	le préavis municipal n°01-2025 concernant l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré,
Ouï	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
<b>d é c i d e</b>	
1)	d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré,
2)	de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation du chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (23 « oui » – 2 abstentions – 1 non).

## **9. Communications de la Municipalité**

Mme la Municipale Claire Glauser prend la parole :

- **Parcelle n°134 – Projet de centre sportif – courrier de M. Michel Toffel**

La réponse au courrier est en cours d'élaboration.

Le dossier est en cours d'analyse auprès des Autorités cantonales.

Dès que le Canton aura statué, la Municipalité pourra répondre à l'intéressé ainsi qu'aux oppositions déposées dans le cadre de la mise à l'enquête.

- **Avancement du chantier des digues de Pré de l'Oie**

Le chantier se poursuit avec le décapage de la zone, l'excavation jusqu'aux fonds de fouille et la préparation des sols pour les enrochements.

Un rocher a été piqueté avec un marteau piqueur hydraulique, produisant ainsi les roches qui sont ensuite concassées et qui seront utilisées pour les digues. Le chantier a dû être arrêté trois jours suite aux intempéries en janvier, l'ordre des travaux a dû être également adapté mais, actuellement, les délais et les coûts sont respectés.

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- **Commission de circulation – zone 30 km/h Vers Morey**

Ladite commission a statué favorablement sur la zone à 30km/h pour Vers Morey. Etant donné les travaux à venir dans le quartier pour la mise en séparatif et dans le but de protéger les panneaux de signalisation futurs, la Municipalité prévoit la mise en œuvre après lesdits travaux.

- **Préavis n°04-2023 – Demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie (PRU)**

Ce préavis est terminé et un dépassement d'un montant de CHF 8'936.65 est à signaler.

Il s'explique pour les raisons suivantes :

L'installation de la génératrice était prévue devant le bâtiment communal cependant le câble fourni était trop court pour être branché au tableau électrique.

La génératrice a donc été déplacée et le câblage a dû passer dans tout le bâtiment communal.

Pour la mise en conformité, quelques menus frais complémentaires sont intégrés dans le montant précité.

- **Utilisation des défibrillateurs – 8 mai 2025**

Une séance d'information et de formation aura lieu concernant la thématique susmentionnée. La séance se tiendra dans cette salle.

Une publicité à l'attention de tous les habitants paraîtra dans la prochaine édition du Vuarnéran.

M. le Municipal Eric Minod prend la parole :

- **Opération « coup de balai » - Versvey**

La journée de nettoyage se déroulera le 29 mars 2025.

Le départ se situera au Collège de Versvey à 8h00

Le flyer pour s'inscrire sera distribué prochainement.

Tous les habitants sont invités à s'inscrire et il est important de faire participer les enfants afin de les sensibiliser au problème des déchets dans la nature.

- **AERA - Chantier**

Le chantier avance. Lorsque le Conseil communal fera la visite, début mai, il se peut qu'un ou deux bassins soient déjà remplis.

Dans le courant du mois de juin, toutes les eaux d'Yvorne et Corbeyrier seront basculées dans la nouvelle installation.

Une station de relevage sera construite aux Jaccolats.

Il mentionne également que la visite du chantier est limitée à 30 personnes car chaque personne doit se munir d'un casque (30 casques à disposition).

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Iles des Clous – vente**

L'acte de vente a été signé devant notaire le 18 décembre dernier.

En date du 11 février, le montant de CHF 671'344.-- a été versé à notre Commune.

## 10. Divers et propositions individuelles

### Circulation dans le village – affluence causée par les rentrées de ski

M. le Conseiller Hans Peter Muller tient à remercier la Municipalité pour l'excellente solution visant à juguler la circulation dans notre village causée par les rentrées de ski.

L'efficacité des mesures prises est à relever et donne pleine et entière satisfaction.

Un comptage des voitures à la place du Torrent a été réalisé en date du 2 février 2025 durant 3 heures de temps.

Le document ci-dessous est présenté :

Résultat du comptage des voitures traversant Yvorne						Jour : dimanche, 2. février 2025			
		VD	GE	FR	VS	Reste CH	France	autres EU	Total par heure et par route
16h -17h	Traversée de la <b>Rue Les Maisons Neuves</b> (ou passant (env. 5%) par les rues Vers la Cour et Rue du Collège via la rue «Aux Plantaux»)	286	49	42	31	56	50	16	530
	Traversée dans les 2 sens de la <b>scie</b> <b>Ch.</b>	102	17	19	20	23	37	9	227
	Traversée dans les 2 sens des <b>Rennauds</b> <b>Rue</b>	29	11	1	6	3	7	3	60
									817 50%
17h -18h	Traversée de la <b>Rue Les Maisons Neuves</b> (ou passant (env. 5%) par les rues Vers la Cour et Rue du Collège via la rue «Aux Plantaux»)	235	39	40	17	56	25	21	433
	Traversée dans les 2 sens de la <b>scie</b> <b>Ch.</b>	69	16	4	6	16	12	2	125
	Traversée dans les 2 sens des <b>Rennauds</b> <b>Rue</b>	38	12	5	8	6	5	2	76
									634 39%
18h -19h	Traversée de la <b>Rue Les Maisons Neuves</b> (ou passant (env. 5%) par les rues Vers la Cour et Rue du Collège via la rue «Aux Plantaux»)	85	13	4	6	6	15	5	134
	Traversée dans les 2 sens de la <b>scie</b> <b>Ch.</b>	12	7		1		3	1	24
	Traversée dans les 2 sens des <b>Rennauds</b> <b>Rue</b>	17	4	3			3		27
									185 11%
Total pour 3 heures		873	168	118	95	166	157	59	<b>1636</b>
						1254	382		
						76 %	24 %		

#### Commentaire – Résultats – Observations

Il s'agit d'une initiative civique pour mieux comprendre et, si besoin, disposer des données concrètes. Deux personnes y ont participé le dimanche 22 février de 16 à 19 h

Remarque : Le comptage aurait dû débuter à 15 heures car la circulation à travers d'Yvorne était déjà intense vers 16 heures.

Lieu de comptage : Place du Torrent avec vue sur les routes Les Maisons Neuves, Rue des Rennauds et Chemin de la Scie.

3 axes de comptage : Rue «Les Maisons Neuves» (sens est-ouest), Rue Les Rennauds et Chemin de la Scie (sens montant et descendant).

Pour éviter la rue Les Maisons Neuves, env. 5 % des automobilistes passent par la Rue Vers la Cour, ou même par la Rue du Collège.

La circulation à travers du village est devenue normale vers 19 heures, malgré la saturation complète de la bretelle d'autoroute et de l'autoroute encore à cette heure-ci.

Ceci s'explique du fait qu'il n'y avait plus de bouchon à la bifurcation Route de Lausanne/Boulevard d'Yvorne mais à partir de la station d'essence au sud d'Yvorne.

**Résultats:** Au total, 1636 voiture ont été comptés durant les trois heures. Le nombre de «véhicules transiteurs» peut être évalué à environ **1500 unités**.

Nbr de véhicules repérés sur les 3 axes : Les Maisons Neuves : 1097 (67%), Ch. de la Scie : 376 (22%), Rue des Rennauds : 163 (11%)

Nbr de véhicules par rapport aux trois groupes horaires : 16 à 17h → 817 (50%), 18 à 19h → 634 (39%), 18 à 19h → 185 (11%)

En plus de l'**encombrement** partiel et parfois total des routes, l'une des nuisances principales constatées a été la **très forte dégradation de la qualité de l'air**.

M. le Syndic Edouard Chollet constate que la prise de parole à la RTS a permis une mise en œuvre rapide d'une solution validée par la DGMR. Il relève tout de même que cette solution reste provisoire et invite la population à lire la prochaine édition du Vuarnéran dont un article traitera du sujet.

M. le Conseiller Raphaël Merli évoque la mise en place des barrières par un employé communal alors qu'il s'agit d'une mesure décidée par la DGMR.

M. le Syndic Edouard Chollet indique la DGMR a mis une partie du matériel souhaité à disposition mais tout en stipulant que le personnel nécessaire ne pourra pas être fourni (car il est employé au déneigement). C'est effectivement un élément dont il faudra tenir compte pour l'avenir. Un remerciement chaleureux est adressé à nos employés communaux pour ce travail.

#### Utilisation de la place de jeux

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret indique qu'une personne s'est adressée à lui et a dit être très choquée par l'état de salubrité de cette place de jeux.

Les déprédations suivantes ont été constatées : déjection canine, papier au sol, mégot de cigarette. Par conséquent, il s'enquiert du planning de nettoyage de l'endroit.

M. le Municipal Eric Minod répond qu'une équipe de la voirie passe 2 à 3 fois par semaine. Effectivement, des dégâts ont été constatés. Il s'avère que des adultes fréquentent cet endroit et que cela a déjà été relevé auprès de la gendarmerie.

Le message est passé et le personnel de voirie sera prié de passer plus régulièrement cependant une poubelle est à disposition sur le terrain et il est navrant de constater ce genre de comportement.

### **Commission consultative de l'urbanisme**

Mme la Conseillère Tania Stevanato souhaiterait savoir pour quelles raisons la commission susmentionnée ne figure pas sur le site internet de la commune.

M. le Syndic Edouard Chollet annonce que cela sera vérifié et qu'il sera procédé à une correction s'il y a lieu.

### **Stratégie immobilière**

M. le Conseiller Quentin Gugelmann remercie la Municipalité pour les communications éditées sur cette thématique et cela fait échos aux questionnements lors des dernières séances de Conseil communal. Certes, des interrogations sont toujours présentes mais elles sont pleinement explicitées.

### **Grande salle de la Couronne**

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz constate, avec les années, que la couleur des murs a changé. Arriver dans une salle avec des murs dans cet état d'usure ne donne pas une image accueillante et soignée. Il serait donc judicieux de procéder à un nettoyage et de refaire les peintures.

M. le Municipal Maxime Isoz précise que notre concierge est déjà en train de se pencher sur cette problématique. Si le calendrier de cette année le lui permet, il redonnera une couche de peinture afin d'enlever les marques.

### **Fusion**

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret a été approché par deux citoyens d'Yverne, anciennement municipaux.

Des bruits de fusion courent entre les Communes d'Aigle et d'Yverne.

Il souhaiterait connaître la position de la Municipalité sur cette thématique.

M. le Syndic Edouard Chollet indique que cette question est toujours un peu en latence et ne peut revenir dans nos prérogatives qu'à deux conditions :

- si la population estime que les Autorités ne sont pas compétentes et que notre travail, tant en qualité qu'en quantité, ne leur donne pas satisfaction,
- si la population estime que les caisses sont vides et que la Municipalité n'est pas dans l'action.

En l'état, ces deux conditions ne semblent pas réunies et c'est la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas du tout évoqué une fusion, ni été approchée par les Municipalités des alentours.

Il n'y a donc pas d'urgence en la matière mais si un mouvement se fait jour au sein de la population, la Municipalité étudiera la situation.

Il rappelle également que les prochaines élections apporteront probablement du changement au sein des Exécutifs des communes environnantes et la volonté de fusion doit être partagée. Il ne faut pas s'illusionner sur les effets d'une fusion qui induira davantage de distance entre la population et les Autorités.

Il mentionne qu'au sein de l'Etat de Vaud, un employé est spécialiste des fusions et il peut venir présenter les enjeux d'un tel projet dans le cadre d'un Conseil mais, au préalable, chacun est invité à réfléchir sur une telle démarche.

### **Demande de sécurisation en faveur des cyclistes roulant au Boulevard d'Yverne postulat du 31 mai 2024**

M. le Conseiller Hans Peter Mueller demande si la Municipalité a eu des contacts avec l'unité vélos de la DGMR concernant cette problématique.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que les derniers contacts eurent lieu durant le mois de novembre 2024. Les réflexions étaient portées sur le Lavaux et c'est probablement pour cette raison que nous n'avons pas eu de leurs nouvelles par la suite. Cependant, il s'engage à les relancer afin de savoir si les analyses sur le Lavaux sont terminées et s'ils peuvent également procéder à des analyses sur notre Commune.

#### **Sonorisation de la salle de la Grappe**

M. le Conseiller Silvio Cibien indique que la distance physique qui sépare les Conseillers de la Municipalité nuit à la qualité sonore et la compréhension des propos de chacun. De ce fait, il propose de réduire cette distance, d'inviter les orateurs à parler plus fort. Il serait aussi intéressant de se pencher sur la pertinence d'installer une sonorisation adéquate pour cette salle.

Mme la Présidente Susanna Wagner prend acte et demandera au concierge de modifier quelque peu la mise en place.

En l'absence d'autres divers et de propositions, Mme la Présidente Susanna Wagner **clôt la séance à 21h19.**

La présidente :

Susanna Wagner

La secrétaire :

Séverine Tissot